
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 12

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Alain CHASSAGNE, Magali COVIN, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL

Représentés: Marie-Odile CERONI par Magali COVIN, Carine MAGALHAES par Rachel BOURNIER

Excuses:

Absents: Pierre-Henry BARROY, Alexandre PEGHEON, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Magali COVIN

Objet: Prêt Banque des Territoires - DE 2022 24

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 130 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement d'un bâtiment en Tiers Lieu.

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 130 000 € (cent trente mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AMBRE

Montant : 130 000 euros (cent trente mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %

Amortissement : Déduit à échéances constantes.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande de réalisation de fonds.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Redevance d'occupation du domaine public par GRDF - DE_2022_25

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

D'autre part, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que G.R.D.F. va verser à la commune un montant de 151,00 € au titre de l'année 2022 pour le règlement de cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement à la commune par G.R.D.F. de la redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 151,00 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Location de la salle polyvalente à la journée - DE_2022_26

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande croissante de location de la salle polyvalente à la journée, à vocation professionnelle ou personnelle, et propose au Conseil Municipal de permettre ce type de location.

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser ces demandes par un contrat de location, un montant de location et de caution et de dicter les jours disponibles à la location ainsi que les conditions de l'état des lieux.

Madame le Maire propose la location de la salle polyvalente aux conditions suivantes :

- Entreprise siège social à Sauviat ou particulier domicilié à Sauviat : 35 € / jour ;
- Entreprise siège social extérieur commune de Sauviat ou particulier non domicilié à Sauviat : 70 € / jour ;
- La caution est de 200 € ;
- Les charges d'électricité restent en sus à la charge de la structure ou de la personne qui loue ;
- Location de la salle polyvalente à la journée le mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 19h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à louer la salle polyvalente à la journée suivant les conditions ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Vente de communaux - DE 2022 27

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la demande d'achat de communaux est croissante de la part d'habitants, la commune a mis en place une commission qui s'est réunie le 9 juin pour déterminer la procédure à suivre et afin de pouvoir donner réponse à chacune des demandes de manière objective.

Cette commission a décidé de définir des critères de base destinés à faciliter la prise de décision quant à la vente ou non vente de terrains communaux.

Chaque cas sera observé au regard de ces critères. L'objectif étant de prendre et de faire des choix correspondants aux orientations de la commune en termes d'aménagement et de traiter chacun des demandeurs de manière équitable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à définir des critères de base destinés à faciliter la prise de décision quant à la vente ou non vente de terrains communaux. Chaque cas sera observé au regard de ces critères. L'objectif étant de prendre et de faire des choix correspondants aux orientations de la commune en termes d'aménagement et de traiter chacun des demandeurs de manière équitable.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Achat de matériel pour le Tiers-Lieu - DE 2022 28

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du futur bistrot / épicerie dans le Tiers-Lieu, la commune a fait faire deux devis à la société « A la Source » de matériels divers pour aménager le local dédié.

« A la Source » :

Montant total devis n°2 : 582,40 € H.T. soit 698,88 € T.T.C.

Montant total devis n°3 : 312,80 € H.T. soit 375,36 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à valider les devis ci-dessus à la société "A la Source" ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Prestation intellectuelle pour l'aménagement de l'épicerie du Tiers-Lieu - DE_2022_29

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du futur bistrot / épicerie, la commune a fait faire un devis qu'elle soumet au Conseil Municipal pour validation.

Ce devis est établi par la société « A la Source » et propose deux types d'accompagnement :

- Accompagnement et conseil à la création et développement d'un commerce de proximité engagé
- Accompagnement et conseil aux pratiques éco-responsables (consigne, réduction des déchets, up-cycling, vrac...

Montant total : 1 950,00 € H.T. soit 2 340,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à valider le devis de la société "A la Source" pour un montant de 1 950,00 € H.T. soit 2 340,00 € T.T.C.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural - DE 2022 30

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du futur bistrot / épicerie, la commune peut solliciter une subvention intitulée « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et solliciter à ce titre le montant de 86 309,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention intitulée « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et solliciter à ce titre le montant de 86 309,60 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Subvention "Contrat Région 2022" - DE 2022 31

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en futur Tiers-Lieu, la commune peut solliciter une subvention intitulée « Contrat Région 2022» auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et solliciter à ce titre le montant de 150 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention intitulée « Contrat Région 2022» auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et solliciter à ce titre le montant de 150 000,00 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Achats en remerciements - DE 2022 32

Madame le Maire expose que la commune a fait des achats le 22 avril dernier auprès du commerce « Au Jardin de la Dore » à Courpière, à l'occasion du départ en retraite de l'agent technique territorial le 28 février.

Le Service de Gestion Comptable exige une délibération de la commune pour permettre le paiement de la facture d'un montant de 172,41 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à faire des achats auprès du commerce « Au Jardin de la Dore » à Courpière, à l'occasion du départ en retraite de l'agent technique territorial le 28 février.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Frais de restauration pour les formations à l'extérieur de la commune - DE 2022 33

Madame le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que les formations font partie intégrante des dispositifs de développement des individus qu'ils soient agents, élus ou stagiaires au service de notre collectivité.

A ce titre, Madame le Maire propose de rembourser les frais de restauration à hauteur de 17€ maximum / repas sur présentation de facture et de l'imprimé justificatif de la formation suivie indiquant le nom, la date, le lieu, les frais, le tampon et la signature de validation par le Maire ou

un Adjoint Délégué, sans la mesure où les formations suivies ont été au préalable validées pour leur pertinence avec les missions exercées sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à rembourser les frais de restauration à hauteur de 17€ maximum / repas sur présentation de facture et de l'imprimé justificatif de la formation suivie indiquant le nom, la date, le lieu, les frais, le tampon et la signature de validation par le Maire ou un Adjoint Délégué, sans la mesure où les formations suivies ont été au préalable validées pour leur pertinence avec les missions exercées sur la commune

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux voirie 2022 - DE 2022 34

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie le 9 juin 2022, a étudié les devis de 3 entreprises pour les travaux de voirie prévus cette année aux villages de Champs, la Bénétie / la Charreyre et le chemin sous Issard, avec une option à débattre en commission.

Procédure :

Consultation de 3 entreprises sur la base d'un cahier des charges unique (D.Q.E Détail Quantitatif Estimatif) récapitulant la désignation des ouvrages, les travaux par lieu avec les unités, les quantités, le prix unitaire H.T. et le prix total T.T.C.

Date de l'envoi de la consultation par mail aux entreprises : 6 mai 2022.

Date limite de réception des offres : 23 mai 2022 – 12h00 prolongé au 9 juin 2022.

Critères de choix de la commission :

Critère 1 : prix de base avec l'option.

Critère 2 : délai d'intervention.

Entreprises consultées et ayant répondues dans les délais :

- Eiffage Route - Eiffage Route – Région Centre Est - Etablissement Loire Auvergne – Clermont-Ferrand - 1 Rue du Pré Comtal - ZAC des Gravanches - 63100 Clermont-Ferrand
- EUROVIA DALA - 222 Avenue Jean Memoz - 63036CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
- COLAS - 4 rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT.

Tableau récapitulatif avec proposition de notation et proposition de classement :

Candidats / Prix	Prix de base en € (en euro)		Option en € (euro)		TOTAL en € (euro)	
	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
EUROVIA	90 332,50	108 399,00	34 838,00	41 829,60	125 170,50	146 228,60
COLAS	66 392,50	79 671,00	26 629,00	31 954,80	93 021,50	111 625,80
EIFFAGE	76 245,00	102 059,00	33 086,00	42 543,20	109 331,00	144 602,20

Délai d'intervention :

- EUROVIA : septembre 2022.
- COLAS : fin août 2022.
- EIFFAGE : 22/8/2022.

Candidats	Note critère 1 (coef.4)	Note critère 2 (coef.2)	Note globale / 20	Proposition de classement
EIFFAGE	8	6	14	2
COLAS	12	4	16	1
EUROVIA	4	2	6	3

Compte tenu des notes attribuées et suite à l'examen de chaque critère par candidat, la commission travaux / urbanisme a validé le devis de la société Colas pour un montant de 93 021,50 € HT soit 111 625,80 € TTC option comprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à valider le devis de la société Colas pour un montant de 93 021,50 € HT soit 111 625,80 € TTC option comprise.
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Recette attendue en litige - DE 2022 35

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de litige avec Monsieur Paul Perrin, domicilié 924, Chemin des Graves - Cublas - 63120 Sauviat.

Cette délibération a pour objet de valider le principe d'une demande de titre de recette qui doit lui être adressé par courrier avec accusé de réception.

Une pompe de relevage a été installée au village de Cublas et affectée à l'habitation de Monsieur Paul Perrin le 8 mars 2019. La totalité des dépenses a été et est déclarée au nom de la mairie de Sauviat.

La présente délibération sollicite la demande de remboursement des montants payés par la commune de Sauviat, à tort, et à l'avantage de Monsieur Paul Perrin.

A ce jour, le montant total de ces frais payés par la commune de Sauviat s'élève à 4 579,04 €, détaillés ainsi :

- ENEDIS : Branchement individuel neuf, conformément à la proposition de raccordement électrique n°8494900401 du 04.01.2019. Devis signé avec « bon pour accord » le 08.01.2019 par Monsieur Paul Perrin, en sa qualité de Maire à cette date : facture n°0328 du 08.03.2019 = 1 235,52 € ;
- LEZOUX ELECTRICITÉ : fourniture et pose d'un coffret étanche. Devis signé par Monsieur Paul Perrin le 26.02.2019, en sa qualité de Maire à cette date : facture n°1943 du 20.03.2019 = 2 658,00 € ;
- Les consommations d'électricité ainsi que les frais d'abonnement au seul usage de Monsieur Paul Perrin sont également dus : EDF COLLECTIVITÉS (fournisseur), les factures du 11/05/2019 au 11/04/2022 totalisent 685,52 €.

Or, les frais engagés par la commune concernant l'achat et l'installation et les frais liés à l'usage de cette pompe de relevage, n'ont fait l'objet d'aucune délibération en Conseil Municipal. De plus, l'usage de la pompe de relevage est à caractère particulier et individuel et ne peut en aucun cas prétendre à une prise en charge par la collectivité.

Monsieur Paul Perrin est donc redevable auprès du Service de Gestion Comptable de Thiers de la somme de : 1 235,52 € + 2 658,00 € + 685,52 € = 4 579,04 €. Cette somme sera imputée à un titre de recettes émis par la commune de Sauviat.

En date du 9 juillet 2022, la commune de Sauviat résiliera le contrat EDF COLLECTIVITÉS (PDL n°17182489029338).

Cette délibération est concomitante d'un courrier qui est adressé à Monsieur Paul Perrin avec accusé de réception le 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recettes concernant :

- ENEDIS : Branchement individuel neuf, conformément à la proposition de raccordement électrique n°8494900401 du 04.01.2019. Devis signé avec « bon pour accord » le 08.01.2019 par Monsieur Paul Perrin, en sa qualité de Maire à cette date : facture n°0328 du 08.03.2019 = 1 235,52 € ;

- LEZOUX ELECTRICITÉ : fourniture et pose d'un coffret étanche. Devis signé par Monsieur Paul Perrin le 26.02.2019, en sa qualité de Maire à cette date : facture n°1943 du 20.03.2019 = 2 658,00 € ;

- Les consommations d'électricité ainsi que les frais d'abonnement au seul usage de Monsieur Paul Perrin sont également dus : EDF COLLECTIVITÉS (fournisseur), les factures du 11/05/2019 au 11/04/2022 totalisent 685,52 €.

soit un total de 4 579,04 € au bénéfice de la commune de Sauviat ;

- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision ;

- à engager toute poursuite judiciaire si nécessaire, via le le Service de Gestion Comptable de Thiers, pour obtenir le remboursement total de son dû.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0